CET - 90M
C.G. - SECTEUR
ENERGETIQUE

IMPLIQUER LE MONDE MUNICIPAL DANS LE SECTEUR ÉNERGÉTIQUE AU QUÉBEC

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

IMPLIQUER LE MONDE MUNICIPAL DANS LE SECTEUR ÉNERGÉTIQUE AU QUÉBEC

Mémoire de la

Fédération Québécoise des Municipalités

présenté

à la

Commission de l'économie et du travail

Janvier 2005

RESUME

La Fédération Québécoise des Municipalités propose au gouvernement d'augmenter la production d'énergie afin d'accroître la marge de manœuvre d'Hydro-Québec et de hausser ses revenus d'exportation. Les municipalités se proposent de participer activement à la production d'électricité dans les secteurs de la petite hydraulique et de l'énergie éolienne. Elles demandent de pouvoir être propriétaire majoritaire dans les projets hydroélectriques et de pouvoir investir dans l'énergie éolienne.

La FQM croit que ce rôle est conciliable avec le développement durable. Elle estime que la mise en œuvre de projets énergétiques passe avant tout par leur acceptation sociale, leur respect de l'environnement et l'importance des retombées économiques dans les milieux. Ces conditions sont intimement reliées entre elles et leur respect intégral est indispensable.

Les recommandations de la FQM abordent également les autres formes d'énergie, dont le gaz naturel que l'on souhaite plus présent en région. L'efficacité énergétique et le prolongement du réseau d'Hydro-Québec apparaissent aussi dans ce mémoire. La FQM s'interroge par ailleurs sur des éléments relativement à l'augmentation des tarifs d'électricité.

Finalement, la FQM demande l'instauration d'un système de redevances régionales basé sur la production d'énergie. Pour les municipalités concernées, il n'est pas possible de justifier l'absence totale de bénéfice de l'exploitation des ressources énergétiques sur leur territoire. Même le régime qui devait leur apporter un minimum de compensation a été abandonné et on se retrouve dans une situation où des entreprises productrices d'énergie – y compris Hydro-Québec – ne paient, ni d'impôt foncier ou leur équivalent, ni de redevances.

Le présent mémoire est en fait un plaidoyer en faveur du développement régional. Les régions du Québec veulent s'impliquer dans leur développement et utiliser les ressources de leur territoire comme levier économique afin d'assurer la pérennité de leur milieu.

TABLE DES MATIERES

RESUME I

TABLE DES MATIERES II

INTRODUCTION 1

1 LES CONSTATS 3

2 LA STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE ET L'IMPLICATION DU MONDE MUNICIPAL 3

3 LA PETITE HYDRAULIQUE 6

3.1 LE RÔLE DES MUNICIPALITÉS ET DES MRC 7

3.2 MAXIMISER LES RETOMBÉES LOCALES 9

3.3 DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX MIEUX GÉRÉS ET DES MESURES DE MITIGATION 10

3.4 L'APPUI DE LA POPULATION 12

3.5 LES AUTRES CRITÈRES 14

4 L'ÉNERGIE ÉOLIENNE 14

4.1 CONSERVER LES RETOMBÉES EN RÉGION 15

5 IMPLIQUER LE MONDE MUNICIPAL POUR AUGMENTER LA SÉCURITÉ ÉNERGÉTIQUE 17

6 LES AUTRES FORMES D'ÉNERGIE 18

6.1 LE GAZ NATUREL 18

6.2 EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE 19

6.3 PROLONGEMENT DU RÉSEAU 20

7 PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ 22

7.1 RÉGRESSIVITÉ ET RÔLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU 22

7.2 LES GRANDES CONSOMMATRICES ET L'ÉCONO-CONDITIONNALITÉ 23

8 LES REDEVANCES D'HYDRO-QUÉBEC 24

CONCLUSION 27

LISTE DES RECOMMANDATIONS 29

INTRODUCTION

Le gouvernement a lancé une consultation sur la stratégie énergétique du Québec. La Fédération Québécoise des Municipalités remercie la Commission de l'économie et du travail de l'occasion qui lui est offerte de présenter ses commentaires et suggestions quant aux orientations que devrait prendre une nouvelle politique de l'énergie au Québec.

La Fédération Québécoise des Municipalités (ci-après « la FQM ») est présente sur 85 % du territoire québécois, en milieu rural comme en milieu urbain. Regroupant plus de 900 municipalités et 85 municipalités régionales de comté, elle représente plus de 3 millions de citoyens sur les territoires habités par ses membres.

Fondée il y a 60 ans, la Fédération Québécoise des Municipalités a pour mission de défendre l'autonomie et les pouvoirs des municipalités de même que le développement des régions.

La FQM représente donc les municipalités dans toutes les régions du Québec, ces mêmes régions qui sont intimement concernées, de par leur territoire, par la production énergétique. Cette représentation politique et territoriale fait de la FQM un acteur clé du débat sur l'énergie et lui confère une connaissance que peu d'intervenants peuvent offrir. La FQM anticipe donc que La Commission appréciera les prochaines recommandations.

Le présent document propose essentiellement une vision qui réconciliera le développement régional, l'énergie et l'environnement. La FQM aborde donc principalement le rôle que doit jouer le monde municipal non seulement en tant que palier de gouvernement territorial, mais également à titre de producteur d'énergie hydroélectrique et éolienne. Les interventions des municipalités dans ce secteur contribueront considérablement à augmenter la sécurité énergétique du Québec et à

accroître la diversification régionale et rendra plus stable les finances publiques. Toujours dans une perspective de développement des régions, les membres de la FQM estiment qu'il faut dorénavant qu'une partie des redevances sur la production énergétique devienne une source de revenus pour l'ensemble des municipalités.

1 LES CONSTATS

La Fédération Québécoise des Municipalités partage l'essentiel des constats émis par le gouvernement et les experts consultés sur l'état de la situation de l'énergie au Québec. Si le Québec dispose d'une relative richesse énergétique, son bilan demeure peu diversifié et la demande future surpassera sa capacité autonome de générer l'énergie. Pour preuve et même si en termes financiers les opérations sont clairement profitables, Hydro-Québec a été une importatrice nette d'électricité en 2004.

Les conséquences de cette situation sont, d'une part, stratégiques puisqu'il en va du développement économique et régional du Québec. En effet, l'économie repose fortement sur la disponibilité d'une énergie, qui peut être de différentes formes, à un prix compétitif compte tenu du marché nord-américain. L'énergie peut représenter en outre un enrichissement collectif d'importance. D'autre part, les conséquences sont de nature sécuritaire, puisqu'il est essentiel que cette énergie soit fiable et en abondance pour minimalement suffire à la demande intérieure.

Devant ces constats, le gouvernement soulève cinq principaux enjeux : diversifier les sources d'énergie, accroître la fiabilité des sources d'approvisionnement, assurer l'équilibre entre l'offre et la demande, viser le juste prix et concilier énergie et développement durable. Le monde municipal est intimement interpellé par ces enjeux et juge qu'il a un rôle d'importance.

2 LA STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE ET L'IMPLICATION DU MONDE MUNICIPAL

D'un côté, la Régie de l'énergie a déjà conclu que la marge de manœuvre actuelle d'Hydro-Québec n'était pas suffisante, notamment en raison de l'éventualité d'une fermeture en 2010 de la centrale nucléaire de Gentilly, ce qui priverait le Québec de 550 mégawatts (MW) et des risques de faible hydraulicité. L'année 2003, même si ses

faibles précipitations étaient du domaine du spectaculaire, a démontré la vulnérabilité de la filière électrique du Québec.

D'un autre côté, les occasions d'affaires que constituent les marchés extérieurs représentent une possibilité d'enrichissement qu'il ne faut pas rater. Avec un prix moyen à l'exportation supérieur de 72 % à celui payé par les consommateurs du Québec, on comprend rapidement pourquoi les exportations ont représenté 19 % du bénéfice d'exploitation de la société d'État en 2003. Il faut également réaliser que l'achat d'électricité par les marchés extérieurs constitue des entrées d'argent neuf dans l'économie québécoise.

Le Québec devrait donc réaliser son potentiel énergétique et le mettre en valeur afin d'augmenter sa marge de sécurité pour la consommation domestique et de maximiser ses revenus d'exportation. Pierre Fortin, professeur au département des sciences économiques de l'Université du Québec à Montréal, dans son avis d'expert à la Commission au sujet du développement économique, suggère de faire passer la marge de manœuvre d'Hydro-Québec de dix à 20 térawattheures. La FQM souscrit à cette recommandation.

Recommandation 1 :	**Augmenter la production québécoise d'électricité.**

Bien entendu, cette stratégie commande une croissance de la production d'énergie. Durant les années 60, le génie québécois a su relever maints défis technologiques pour réaliser les grands complexes hydroélectriques qui font la fierté du Québec. Ainsi, dans une indispensable perspective de développement durable, la créativité québécoise doit surmonter des défis semblables et accroître sa capacité à générer de l'énergie tout en se souciant des aspects environnementaux, sociaux et économiques que cela implique.

À cet égard, les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) ont un rôle crucial à jouer. Il y a nécessité de les impliquer non seulement politiquement

comme gestionnaire du territoire, mais également à titre de producteur d'électricité. Elles veulent être impliquées, agir à titre de producteur d'électricité. Plusieurs municipalités prennent actuellement une part active dans de petites centrales hydroélectriques, puisqu'elles disposent déjà d'un pouvoir en vertu du *Code municipal.* Le monde municipal souhaite que ce rôle soit accru et en fait la recommandation à la Commission de l'économie et du travail.

Recommandation 2 :	**Impliquer davantage les municipalités dans la production québécoise d'électricité.**

Cet intérêt du monde municipal va de soi : il est le responsable du territoire, de son organisation et de son développement. En outre, les élus municipaux, à titre de représentants de la population, sont des leaders de leur milieu et contribuent à la synergie entre les différents acteurs. Leurs responsabilités commandent d'assurer une cohésion dans le développement de leur milieu et d'en assurer la pérennité sociale, environnementale et économique : ce qui est l'essence même du développement durable. En tant que gestionnaire du milieu, il doit également assurer un rôle de « production ».

De plus, cette optique est cohérente avec les intentions gouvernementales d'une plus grande décentralisation des pouvoirs. De nouvelles responsabilités en matière d'énergie offre d'ailleurs l'indispensable contrepartie d'un financement relativement accessible. Impliquer davantage les municipalités dans la production québécoise d'électricité correspond au souhait exprimé par le premier ministre du Québec, monsieur Jean Charest, lors du Forum des générations, de faire en sorte « que le développement régional relèvera de plus en plus des élus municipaux, à qui le gouvernement transférera les ressources financières, techniques et administratives requises pour l'exercice des responsabilités qu'ils auront choisies d'assumer[1]. »

[1] Gouvernement du Québec, Communiqué du 14 octobre 2004.

3 LA PETITE HYDRAULIQUE

Le *Code municipal* habilite la MRC à constituer une société en commandite « pour produire de l'électricité au moyen d'une centrale hydroélectrique dont la puissance [...] est égale ou inférieure à 50 mégawatts[2]. » Leur participation dans la société en commandite est limitée à 49 %. Ce pouvoir des MRC s'inscrivait dans la Politique énergétique du Québec, adoptée en 1996, et répondait à trois principes :

- le principe de la consultation des milieux préalablement à tout développement de sites hydrauliques de leur territoire;
- le principe de la participation active des milieux aux projets, afin qu'ils profitent davantage des retombées économiques qu'ils génèrent, non seulement en période de construction mais aussi tout au long de leur exploitation;
- le principe de la mise en valeur d'une filière énergétique renouvelable.

Le ministre des Ressources naturelles de l'époque avait initialement publié une liste de 36 sites potentiels dont la puissance prévue de l'ensemble de ces sites était de 425 MW. Par la suite, 14 sites devaient être retenus pour une puissance de 134 MW. Cependant, dans la foulée de l'annonce de la Politique nationale de l'eau à l'automne 2002, le gouvernement d'alors a décidé de n'autoriser que trois projets et d'interdire les autres développements[3].

L'abandon du régime favorisant la petite hydraulique a causé bien des remous auprès des promoteurs privés des projets et des municipalités. Des groupes de citoyens et des associations en faveur de la protection de l'environnement ont plaidé que les rivières font partie du patrimoine collectif de l'ensemble des Québécois et qu'il fallait les préserver, les protéger. En même temps, certains opposants jugeaient inacceptable

[2] *Code municipal du Québec*, article 678.
[3] La Presse, 27 novembre 2002, p. D1.

l'implication majoritaire du secteur privé dans la société en commandite qui devait exploiter la centrale hydroélectrique.

3.1 Le rôle des municipalités et des MRC

Plusieurs ont opposé des arguments environnementaux à ceux des promoteurs privés. Quant aux MRC impliquées dans ces projets, leurs préoccupations étaient très souvent axées sur la conjoncture économique de leur milieu. En effet, l'apport de ces projets laissait entrevoir la pérennité d'une communauté locale très souvent aux prises avec des problèmes de déclin démographique, d'émigration de la population, de taux de chômage élevé et de pauvreté importante. La Fédération juge que ces deux objectifs, environnementaux et économiques, sont compatibles et complètent l'aspect social relié au développement durable.

Les municipalités sont des intervenants de première ligne en matière d'environnement. Leurs responsabilités en aménagement du territoire commandent des arbitrages importants pour la gestion du territoire, notamment pour les zones agricoles et industrielles. Elles sont également impliquées dans la gestion des matières résiduelles et des cours d'eau, et constituent un partenaire important dans la gestion intégrée de l'eau à l'échelle des bassins versants. Les municipalités ont développé une conscience environnementale et une expertise à mesure que leurs responsabilités augmentaient. Elles sont compétentes.

D'autre part, pour assurer leur développement, les municipalités et les MRC doivent compter sur le potentiel de leur territoire. Pour certaines, la proximité de la métropole ou de la capitale facilite l'attrait de leur milieu pour les entreprises de haut savoir. Pour d'autres, la qualité de leurs terres favorise une activité agricole florissante. Les municipalités et les MRC des régions ressources désirent tirer avantage de leurs atouts pour se développer en étant associées de près à la mise en valeur des ressources naturelles de leur milieu. Trop longtemps les bénéfices pour les collectivités locales découlant de la mise en œuvre des projets hydroélectriques se limitaient aux retombées

– de court terme – résultant des travaux de construction. La FQM croit fermement que l'on peut développer le territoire dans le respect des valeurs environnementales et au bénéfice des citoyens.

La mise en valeur des ressources par les localités était une recommandation forte de la Table de consultation du débat public sur l'énergie dont le rapport a été déposé en 1996 et qui a mené à l'adoption de la politique énergétique durant la même année. D'ailleurs, plusieurs des membres de la FQM avaient participé aux consultations. La Table était d'avis que la participation des régions à la planification énergétique était un incontournable dans une perspective de développement durable. Elle ajoutait même qu'il fallait que « les retombées de ce développement soient maximisées à l'échelle locale et régionale, en favorisant la création d'emplois et l'établissement d'un savoir-faire[4]. » On pouvait également lire dans le rapport de la Table au sujet de l'énergie que « nul, mieux que les habitants des régions, n'est en mesure d'en apprécier l'ampleur, et personne n'est plus compétent pour en exploiter la richesse[5]. »

Ayant la responsabilité de l'aménagement du territoire, la MRC est l'organisme qui doit assurer un lien entre les diverses préoccupations des milieux et les projets mis de l'avant. Son rôle de planification du développement permet une cohérence des interventions et lui procure une vision qu'aucun autre intervenant ne peut avoir. C'est pourquoi elle est la mieux placée pour faire l'arbitrage entre les considérations sociales, environnementales et économiques d'un projet de petite hydraulique.

Sur quelle base doit se faire cet arbitrage? Il s'agit sans doute d'un élément fondamental de la conciliation des projets de petite hydraulique dans un esprit de développement durable. Le document de consultation faisait état de cinq critères d'acceptation de tels projets :

- coût de production concurrentiel;

[4] Table de consultation du débat public sur l'énergie, page 58
[5] Idem

- appui d'une bonne partie de la population;
- réponse aux exigences du milieu de l'écotourisme;
- conformité aux règles de protection de l'environnement;
- retombées économiques locales importantes.

La Fédération Québécoise des Municipalités partage l'utilisation de ces critères, mais déplore qu'ils correspondent davantage à des préoccupations qu'Hydro-Québec pourrait avoir[6]. En lieu et place, la FQM est d'avis que trois de ces critères devraient être priorisés sans toutefois accorder plus de poids à l'un plus qu'à un autre : l'importance des retombées économiques locales, l'appui de la population et le respect de l'environnement. Cette façon de faire illustre de manière éloquente les soucis de développement durable du monde municipal.

Recommandation 3 :	**Adopter en priorité trois critères de sélection des projets de petite hydraulique de même poids : 1) l'acceptation sociale; 2) le respect de l'environnement ; et, 3) l'importance des retombées économiques locales.**

3.2 Maximiser les retombées locales

La présence de retombées pour les populations locales devrait être une condition *sine qua non* de tout projet de petite hydraulique. Les MRC veulent être les principales bénéficiaires de la mise en valeur des ressources de leur territoire.

Or, cet objectif est limité, puisque le seul véhicule juridique permettant à la MRC de produire de l'électricité au moyen d'une centrale hydroélectrique est une société en commandite. En outre, la MRC doit fournir moins de la moitié de la part au fonds commun de la société. La participation de la MRC ne peut donc dépasser 49 %. Les

[6] Le potentiel de rentabilité des sites de 2001 fut établi par le ministère des Ressources naturelles en collaboration avec Hydro-Québec. Les paramètres utilisés étaient essentiellement techniques : hauteur de chute, débit moyen du cours d'eau, distance du point de raccordement au réseau d'Hydro-Québec, proximité du réseau routier, coût estimé par Hydro-Québec pour le raccordement au réseau et compatibilité avec les usages actuels du cours d'eau.

municipalités locales font face aux mêmes limites dans le régime qui prévoit, dans ce cas, des sociétés en commandite avec Hydro-Québec[7].

La Fédération Québécoise des Municipalités recommande donc l'élimination de cette limite. Il apparaît souhaitable d'un point de vue social et économique que la rente – ou les bénéfices – d'une ressource naturelle publique, surtout en l'absence de redevance, demeure de nature publique. En d'autres termes, « on aurait un bien public qui pourrait faire des profits publics[8]. » Ces bénéfices serviraient clairement au développement économique et social des régions, à améliorer les infrastructures, à attirer des entreprises et des jeunes, à consolider les réseaux de santé et d'éducation, bref, à la dynamisation des régions. Les résultats d'un sondage interne auprès des MRC montrent que plus de 75 % d'entre elles souhaiteraient pouvoir être le propriétaire majoritaire d'une centrale hydroélectrique.

Recommandation 4 :	**Éliminer pour la MRC le plafond d'investissement de 49 % dans la société en commandite propriétaire d'une centrale hydroélectrique.**

3.3 Des impacts environnementaux mieux gérés et des mesures de mitigation

L'Institut des sciences de l'environnement de l'Université du Québec à Montréal, dans une évaluation des impacts environnementaux des filières énergétiques au Québec, jugeait que « la filière hydraulique au fil de l'eau serait la plus avantageuse, suivie immédiatement de la filière hydraulique avec réservoir[9]. » Selon l'Institut, « les filières hydrauliques sont parmi celles qui présentent le moins d'impacts. La ressource est durable, produisant un flux d'énergie continu et pratiquement inépuisable[10]. » La Table de consultation du débat public sur l'énergie favorisait également le développement de

[7] *Code municipal*, articles 557.1 et suivants.
[8] Denis Trottier, préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine, tiré du *Quotidien*, 27 novembre 2004, p. 19
[9] Les impacts environnementaux des filières énergétiques au Québec, Institut des sciences de l'environnement de l'Université du Québec à Montréal, 1994, page 102.
[10] *Ibidem*, page 151.

la petite hydraulique, attendu qu'on évalue de manière transparente les projets et qu'on établisse une classification des rivières québécoises.

La FQM partage cette appréciation de la petite hydraulique à l'effet qu'elle minimise les impacts environnementaux, sans compter qu'elle n'implique pas d'émissions de gaz à effet de serre ou de SMOG. Il faut en outre souligner que la proposition de permettre aux MRC d'être seules promoteurs des projets augmenterait la transparence, puisque l'ensemble du projet serait d'ordre public. Quant à la classification des rivières québécoises selon des usages patrimonial[11], énergétique ou multiple, la Fédération y souscrit toujours, sous réserve que les avis des MRC concernées soient considérés[12].

On oublie également que les projets peuvent faire l'objet de mesures de mitigation. Il est toujours possible de prévoir des mesures pour atténuer des impacts négatifs sur l'environnement ou un autre usage d'un cours d'eau. Par exemple, on peut penser au débit minimal de la rivière, prévoir un milieu écologique de substitution ou l'intégration d'activités récréo-touristiques.

Par ailleurs, donner aux MRC les moyens d'être propriétaire majoritaire permettra de réduire les impacts environnementaux. En effet, le régime actuel oblige les MRC à maximiser la puissance de la centrale pour obtenir un minimum de bénéfices. Un système où la MRC est seule responsable du projet fera en sorte qu'elle récoltera davantage de bénéfices de l'exploitation d'une minicentrale pour une même puissance. Elle pourrait donc en réduire la puissance pour réduire les impacts environnementaux et favoriser l'adhésion sociale à son projet.

Par exemple, un projet d'une minicentrale d'une puissance de 20 MW pourrait générer des revenus totaux annuels de l'ordre de 5 millions de dollars. De cette somme, une

[11] La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* a permis la création de deux réserves aquatiques du Québec : les rivières Moisie sur la Côte-Nord et l'Ashuapmushuan au Saguenay–Lac-Saint-Jean.
[12] 62 % des MRC membres de la FQM ayant répondu à un sondage soutenaient une interdiction de tout développement de minicentrale sur les rivières patrimoniales.

MRC propriétaire à 49 % pourrait récolter environ 250 000 $ en bénéfices nets. Par contre, dans cet exemple, la puissance de 20 MW fait en sorte d'affecter une chute en aval sur la rivière. Or, afin de réduire les impacts sur la chute et pour encourager l'acceptation du projet, une MRC propriétaire de la centrale à 100 % pourrait réduire la puissance du projet à 10 ou 12 MW. Par conséquent, elle obtiendrait une rentabilité similaire au précédent quart de million de dollars, mais sans les impacts négatifs.

Cette analyse s'applique au constat de certains intervenants selon lesquels la rentabilité des projets de petite hydraulique pour les communautés locales serait extrêmement basse, soit de l'ordre de 5 %. Cette faible rentabilité s'expliquerait par les modes actuels de financement qui désavantagent les MRC et les municipalités, les bénéfices étant presque exclusivement réservés au promoteur privé. Une solution consisterait à changer les modalités de financement. Le gouvernement devrait considérer sérieusement cette option.

Toutefois, le secteur privé ne sera pas pour autant exclu des projets puisque son expertise est indispensable. Les élus municipaux devront inévitablement faire affaire avec des consultants et d'autres experts pour la conception et la gestion de la centrale. Cette façon de faire est compatible avec les partenariats public-privé que souhaite encourager le gouvernement.

3.4 L'appui de la population

Il va sans dire que les régions du Québec sont d'avis que cette possibilité d'une plus grande participation des MRC dans la propriété d'une centrale hydroélectrique – qui est plus qu'un simple objet économique – favorisera l'acceptation sociale des projets. Ces communautés sont à la recherche de leviers durables pour assurer leur développement. Le secteur récréo-touristique, si important soit-il pour ces régions, ne suffit pas à lui seul à fournir des moyens permettant des actions structurantes pour les milieux.

La Commission de l'économie et du travail aura également compris que l'appui social devrait constituer un critère d'acceptation des projets aussi fort que le respect de l'environnement. En tant que représentants de la population, les élus municipaux ne s'opposeront pas au verdict de leurs concitoyens. Il est utile toutefois de préciser que l'appui ou le désaccord doit être celui des populations locales, ce que la FQM assimile à un respect de la démocratie locale. Le cas de la production porcine est probant puisque les populations locales avaient un pouvoir important sur l'avenir des projets.

Les élus municipaux sont des intervenants clés pour véhiculer les préoccupations et les attentes de leurs citoyens dans le cadre des diverses consultations publiques devant mener à la réalisation de projets, quels qu'ils soient. Pourtant, ils ont le sentiment que cette démocratie locale, en matière de petite hydraulique, n'est pas respectée.

En effet, l'année 2004 fut le théâtre de l'expression directe de la démocratie locale relativement à deux projets énergétiques. Récemment, la population de la municipalité de Beaumont a rejeté, lors d'un référendum, un projet de terminal méthanier dans une proportion de 72 %. Les opposants au projet, tout comme les élus, ont accueilli favorablement les résultats de ce référendum. En juin 2004, la MRC des Basques a tenu également un référendum sur un projet de minicentrale hydroélectrique sur la rivière Trois-Pistoles. Le projet a reçu un appui favorable de l'ordre de 60 %. Les opposants au projet ont toutefois rejeté les résultats de ce référendum, allant même à le qualifier de « pas légal et antidémocratique[13]. »

Il ne peut y avoir de processus démocratique plus direct qu'une élection ou un référendum, et les instances locales que sont les municipalités et les MRC sont les mieux placées pour tenir ces consultations. En cette matière, les référendums des Basques et de Beaumont ont la même valeur, et il ne peut y avoir un poids deux mesures. La FQM demande que l'expression de la population soit respectée, peu importe les résultats.

[13] *Le Soleil*, 5 juillet 2004, p. A 12.

Recommandation 5 :	Respecter les résultats des consultations publiques initiées par les municipalités locales et les MRC.

3.5 Les autres critères

Quant aux deux autres critères mentionnés dans le document de consultation, en l'occurrence le coût de production concurrentiel et la réponse aux exigences du milieu de l'écotourisme sont, selon la FQM, inhérents aux critères, d'une part, de maximisation des retombées économiques et, d'autre part, de respect de l'environnement et de l'appui de la population. Les MRC ne feront pas la promotion d'un projet dont les coûts de production ne sont pas compétitifs. Cette situation réduirait d'ailleurs les retombées économiques pour les milieux.

La concurrence entre les usages énergétique et récréatif ne survient pas dans tous les projets; il est possible de préserver les activités récréo-touristiques tout en concevant une minicentrale hydroélectrique. Si la concurrence est inévitable, la réduction de la puissance peut préserver les autres usages. Dans le cas contraire, il importe de bien les évaluer et de laisser populations et élus locaux en décider.

4 L'ÉNERGIE ÉOLIENNE

Parce qu'il doit privilégier les formes d'énergie les moins polluantes, le Québec doit se tourner résolument vers l'énergie éolienne. À cet égard, le premier appel d'offres de mai 2003 de 1000 MW et la demande en juillet 2004 du gouvernement du Québec à Hydro-Québec de se procurer un millier de mégawatts supplémentaires témoignent du virage éolien que prend déjà la société d'État.

La FQM endosse cette orientation. La stratégie est d'autant plus intéressante qu'elle permettra, par ses règles de contenu régional[14], de stimuler une industrie structurante et

[14] La Gazette officielle du Québec du 11 décembre 2004 stipule que la maximisation des retombées économiques dans la MRC de Matane et dans la région administrative de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine en termes d'emplois et

de haut savoir en région. Le Québec suit avec raison les modèles allemand et espagnol qui ont permis de créer des milliers d'emplois. Dans une région comme la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, où le taux de chômage dépasse 20 %, ces emplois contribueront surtout à diversifier une économie qui en a bien besoin.

La Commission de l'économie et du travail doit cependant veiller à ce que cette règle du contenu régional soit uniforme entre tous les promoteurs afin de maintenir la concurrence entre les firmes. Hydro-Québec a accepté à quelques reprises des offres non sollicitées de producteurs d'énergie éolienne. Les parcs éoliens des monts Copper et Miller à Murdochville ont été développés de cette manière. Plus récemment, on a annoncé un nouveau parc de 200 MW à Rivière-du-Loup. Or, on ignore si ces promoteurs hors appel d'offres, même s'ils semblent avoir de bonnes intentions, doivent s'engager à un pourcentage de composantes d'origine québécoise des éoliennes.

4.1 Conserver les retombées en région

Dans les faits, le développement de l'énergie éolienne au Québec, si on veut en maximiser les impacts en région, implique deux aspects complémentaires. Le premier aspect est le contenu régional qui est déjà une règle établie. Le deuxième aspect fait plutôt référence à la capacité des milieux à conserver les sommes d'argent issues des achats d'électricité d'Hydro-Québec.

On ne peut ignorer la structure économique et industrielle du Québec. Montréal, qui possède le cœur du génie électrique québécois, réussit déjà à attirer une part significative des investissements. Les premiers 1000 MW de l'appel d'offres d'Hydro-Québec ont été remportés par deux entreprises : Cartier Wind Energy Inc. et Northland Power Inc. Bien que ces entreprises jouissent de réputations enviables, elles ne sont pas

d'investissements doit se traduire par l'implantation d'installations de fabrication et d'assemblage d'éoliennes et de leurs composantes.

basées en région[15], ce qui fera en sorte de sortir les bénéfices des ventes d'électricité de l'endroit où ils sont produits.

Recommandation 6 :	Permettre aux municipalités et MRC d'investir dans l'énergie éolienne.

Les sommes d'argent impliquées dans cet achat d'électricité sont par ailleurs fort importantes : les 2000 MW d'énergie éolienne achetés par Hydro-Québec représenteront annuellement à terme des dépenses de l'ordre de 340 millions de dollars[16]. Pour maximiser réellement les retombées économiques en région, il est donc nécessaire que ces sommes d'argent demeurent où elles sont dépensées. Pour ce faire, le gouvernement doit permettre aux municipalités et aux MRC d'investir dans les éoliennes comme dans le cas de la petite hydraulique. Si elles le peuvent pour des minicentrales, il n'y a pas de raison pour qu'elles ne puissent réaliser un partenariat avec un investisseur privé dans le cas d'un projet d'énergie éolienne.

À l'instar de ce que la FQM proposait dans la section précédente, les municipalités et les MRC ne doivent pas être plafonnées à 49 % de participation; il faut leur permettre d'investir à hauteur de 100 % des projets. De cette façon, les communautés locales bénéficieront des nouveaux montants d'argent neuf et seront à même de profiter de la richesse de leurs vents. D'ailleurs, selon un sondage auprès de nos membres, 90 % des MRC souhaiteraient être propriétaires d'un parc d'éoliennes.

Recommandation 7 :	Éviter tout plafond d'investissement dans un parc d'éoliennes pour les municipalités et les MRC.

En outre, les projets éoliens gagneront en cohésion de cette possibilité d'investissement des MRC en ce sens qu'elles sont les mieux placées, avec le soutien technique

[15] Cartier Wind Energy Inc. est la propriété de Trans-Canada Corporation (50 %-Calgary), de Innergex II Inc. (30 %-Longueuil) et de RES Canada (20 %-Montréal). Northland Power a son siège social à Toronto.
[16] En supposant un taux d'utilisation conservateur de 30 % et un prix moyen de 6,5 ¢/kWh.

nécessaire, pour juger des meilleurs emplacements dans le cadre de leur schéma d'aménagement et de leur plan de développement. Aussi, cette possibilité ouvrirait plus facilement la porte à de petits projets éoliens, conformes aux besoins locaux mais tout aussi rentables. À cela, ajoutons que les MRC ne manqueront pas d'encourager les unités locales de conception d'éoliennes.

5 IMPLIQUER LE MONDE MUNICIPAL POUR AUGMENTER LA SÉCURITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le rôle que veut jouer le monde municipal, à savoir être producteur à part entière d'énergie hydroélectrique et éolienne, contribuera à augmenter la sécurité d'approvisionnement énergétique du Québec. Cette sécurité prend diverses formes. Premièrement, à l'échelle nationale, l'augmentation de la production issue de la contribution des municipalités ajoutera aux approvisionnements en électricité d'Hydro-Québec et l'utilisation accrue de l'éolien permettra de remplir davantage les grands réservoirs.

Deuxièmement, représentant une production décentralisée sur l'ensemble du territoire, les municipalités offrent une diversification régionale des sources d'énergie et une meilleure sécurité dans l'offre régionale. Ainsi, certaines régions seront plus autonomes en cas de crise ou de problème majeur, sans compter l'approvisionnement qu'elles pourraient fournir à d'autres qui se retrouveraient dans le besoin. C'est aussi ce qu'offre une occupation dynamique du territoire. D'ailleurs, plus l'apport énergétique par l'éolien et l'hydroélectricité sera important, moins la société québécoise ne sera tentée de se tourner vers d'autres formes d'énergie polluantes.

Troisièmement, cette sécurité accrue affectera positivement les finances publiques du Québec. Les dividendes d'Hydro-Québec remis au gouvernement sont prévues être de l'ordre de 2 milliards de dollars pour l'année budgétaire 2004-2005, soit près de 5 % des revenus autonomes du Québec. Une augmentation de la production d'Hydro-Québec

destinée à hausser sa marge de manœuvre et à profiter des prix élevés des marchés extérieurs ferait en sorte de rendre plus stable la contribution de la société d'État dans le budget du Québec. Également, le rôle accru du monde municipal améliorerait leur propre situation budgétaire, les municipalités étant déjà à bout de souffle sur le plan fiscal et financier.

6 LES AUTRES FORMES D'ÉNERGIE

La Fédération Québécoise des Municipalités souscrit clairement aux principes du développement durable et tient à ce que le Québec contribue aux efforts de réduction des gaz à effet de serre prévus dans le Protocole de Kyoto. Cette adhésion ne doit toutefois pas éliminer le recours au gaz naturel qui constitue le combustible fossile le moins polluant.

6.1 Le gaz naturel

Il importe d'ailleurs de réaliser que le Québec est un acteur d'un marché énergétique qui s'étend à l'ensemble de l'Amérique du Nord. Lorsqu'elle devient importatrice d'électricité, Hydro-Québec a recours à des formes d'énergie plus polluante que si elle produisait domestiquement. La devise « Penser globalement, agir localement » trouve bien son application dans cette situation. La FQM exprime donc son ouverture à une utilisation accrue du gaz naturel.

Par contre, cette utilisation devrait se faire en priorité par les réseaux de distribution décentralisée dont sont responsables Gaz Métro et Gazifère. Maints experts ont exposé les justifications d'efficacité énergétique, économique et environnementale de cette option, en particulier pour la chauffe. La FQM a néanmoins deux préoccupations à ce sujet. D'un côté, le réseau de distribution du gaz naturel est fort incomplet et plusieurs régions doivent avoir recours à des formes d'énergie coûteuse, inefficace et polluante (par exemple : le mazout). Le gouvernement doit jouer un rôle actif en matière de

valorisation des biogaz, de gazéification rurale et de développement du réseau gazier en région. Ainsi, il se retrouverait à donner accès aux entreprises manufacturières et agricoles à une forme d'énergie fossile plus propre et d'une plus grande efficacité.

Recommandation 8 :	Favoriser la valorisation des biogaz, la gazéification rurale et le développement du réseau gazier en région.

D'un autre côté, il est nécessaire de faire état de la fragilité de l'approvisionnement en gaz naturel au Québec. De par sa situation géographique, le Québec se retrouve véritablement au « bout du tuyau » et la forte demande états-unienne affaiblit les leviers des distributeurs québécois. La Fédération encourage donc d'étudier plus à fond la localisation d'un port méthanier, sous réserve des impacts environnementaux et de l'acceptation des populations et des élus locaux.

Par ailleurs, le recours à l'énergie thermique devrait représenter une substitution énergétique en faveur de l'environnement. Concrètement, si le gouvernement devait autoriser une nouvelle centrale thermique alimentée au gaz naturel, il devrait dès lors planifier la fermeture de la centrale de Tracy qui carbure au mazout lourd. Un tel engagement en favoriserait l'acceptation sociale et éviterait que le Québec agisse à contre-courant de ses engagements environnementaux.

Recommandation 9 :	Autoriser la construction d'une centrale thermique au gaz naturel dans un esprit de substitution de la centrale de Tracy..

6.2 Efficacité énergétique

La FQM appuie bien entendu les objectifs d'Hydro-Québec en matière d'efficacité énergétique. Cette avenue est un passage obligé, mais le gouvernement doit être conscient qu'il a longtemps favorisé l'électrification des systèmes de chauffage des résidences. Il a donc une part de responsabilité dans la forte utilisation de cette forme d'énergie, d'où la nécessité qu'il contribue financièrement aux mesures à prendre.

Les municipalités sont aussi interpellées par des mesures d'efficacité énergétique. Par contre, les programmes actuels sont peu adaptés aux petites et moyennes municipalités situées en région , puisqu'elles ont peu d'infrastructures consommatrices d'électricité. C'était également l'opinion de la Régie de l'énergie relativement au Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) 2003-2006 de la société d'État[17]. La Régie souhaitait que les programmes d'efficacité énergétique soient adaptés à la réalité du monde municipal. Cette mise en conformité est effectivement à portée de main; par l'entremise de son comité de liaison avec Hydro-Québec, la FQM participera dès le début de l'année 2005 à aux discussions sur le volet municipal du PGEÉ.

6.3 Prolongement du réseau

La présente consultation de la Commission de l'économie et du travail s'intéresse à la « stratégie énergétique du Québec ». Son document de présentation lançait son analyse du contexte en affirmant que l'énergie est « aujourd'hui considérée partout dans le monde comme un service essentiel indissociable du développement social et économique » et « encore davantage au Québec quand on songe à son climat rigoureux et à son vaste territoire. » Dès lors, si l'énergie est un service essentiel, comment explique-t-on que des résidants, des entreprises et des producteurs agricoles doivent payer plusieurs milliers de dollars pour que le réseau d'électricité d'Hydro-Québec, qui se trouve pourtant à moins d'un kilomètre, les desserve?

Cette situation est présentement à l'étude par la Régie de l'énergie dans son audience de la Demande relative à la modification de certaines conditions de service liées à l'alimentation en électricité et des frais afférents (R-3535). Cette demande de modification d'Hydro-Québec concerne le règlement 634. En comité technique, la FQM a déjà fait part de son souhait de voir changer certaines dispositions de ce règlement, notamment celles qui prévoient la gratuité du prolongement du réseau seulement s'il y

[17] Décision du 5 juin 2003 (D-2003-110).

a présence d'un « réseau d'adduction d'eau ». Ces dispositions sont jugées très inéquitables pour les régions et contraires à la Politique de la ruralité.

En effet, de par leur caractère hétérogène, les régions rurales ne peuvent être assujetties à des programmes, normes et règlements appliqués de manière uniforme sur tout le territoire. Leur éloignement et la faible densité de leur population et de leurs infrastructures rendent difficiles une application « mur à mur » de tout cadre normatif. C'est pourquoi le gouvernement doit, conformément à son engagement de la politique, s'assurer de prendre en compte les particularités des milieux ruraux lors de l'examen des projets de loi ou des politiques. Cette « clause territoriale » est pour l'instant peu ou pas appliquée. De même, le gouvernement s'est muni d'une « clause modulatoire » et s'est engagé à « inciter les ministères et organismes gouvernementaux à inclure dans leurs cadres normatifs une modulation de leurs programmes et une adaptation de leurs services, pour tenir compte des particularités des milieux ruraux. » Par conséquent, la FQM invite le gouvernement à user de plus de rigueur dans l'application de cette disposition.

Dès lors, le maintien du critère de « réseau d'adduction d'eau » dans la proposition de modification à venir du Règlement 634 d'Hydro-Québec irait à l'encontre des engagements du gouvernement ; Hydro-Québec ne peut considérer le *statu quo* qui, non seulement ne prévoit rien de spécifique pour le monde rural, mais le désavantage clairement.

Recommandation 10 :	**Porter attention à la stratégie d'Hydro-Québec en matière de prolongement de son réseau d'électricité.**

Hydro-Québec devrait déposer son projet de modification aux conditions de service au début de l'année 2005. La FQM réagira en conséquence à ce moment mais, entre-temps, elle demande que la Commission s'interroge sur l'accessibilité de ce « service essentiel ».

7 PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ

Plusieurs des recommandations et interrogations précédentes faisaient référence indirectement au prix québécois de l'électricité. Les avis des experts sur ces tarifs d'électricité ont d'ailleurs démontré une unanimité surprenante : tous ont recommandé qu'on en hausse le niveau. Le niveau actuel favoriserait le gaspillage, nuirait aux efforts en efficacité énergétique et réduirait un souhaitable recours plus important à la chauffe par le gaz naturel. La FQM s'interroge sur cette question et souhaite faire part de ses préoccupations à la Commission.

7.1 Régressivité et rôle de l'impôt sur le revenu

L'électricité est un bien dont la consommation augmente avec le revenu, mais dont le poids en terme financier diminue par rapport à ce revenu. C'est donc dire que « la facture d'électricité présente un caractère nettement régressif[18]. » On a déjà calculé que cette facture représentait 5,5 % du revenu médian de la catégorie des revenus de 10 000 $ à 15 000 $ contre 1,8 % pour celle de 50 000 $ à 60 000 $[19].

Ainsi, une hausse des tarifs se fera aux dépens des moins nantis. Comme les citoyens des régions ont des revenus inférieurs à la moyenne québécoise, ce sont eux qui seraient les plus touchés. De même, les familles avec plusieurs enfants, qui doivent consommer plus d'énergie, seraient désavantagées. Alors que le Québec fait face à un défi démographique important, l'impact doit être considéré sérieusement. Le gouvernement serait-il prêt à considérer cet impact ? Des mesures compensatoires, à l'instar du remboursement de la taxe sur les produits et services (TPS) – une taxe régressive, seraient-elles envisageables ?

---

[18] Jean-Thomas Bernard et Éric Genest-Laplante, La régressivité de la tarification de l'électricité selon le coût marginal, Canadian Public Policy – Analyse de Politiques XXI, 1995, page 404.
[19] *Idem.*

Recommandation 11 :	Évaluer l'impact d'une hausse des tarifs d'électricité sur les familles avec plusieurs enfants et les ménages à faible revenu.

En corollaire, la FQM s'interroge à savoir s'il appartient aux tarifs d'électricité, ou à Hydro-Québec, de prendre en considération le niveau de revenu des ménages québécois. Généralement, la prise en compte du revenu dans un esprit de redistribution est la fonction de l'impôt sur le revenu. Le système québécois est justement construit de manière à réduire le fardeau fiscal des familles qui ont les revenus les moins élevés.

Par conséquent, la Fédération se demande si toute hausse des tarifs d'électricité visant une mise à niveau nord-américaine ne devrait être *précédée* d'une baisse d'impôt sur le revenu ? En d'autres termes, ne faudrait-il que l'impact budgétaire sur les finances du gouvernement du Québec soit neutre ? Il appert que l'acceptation sociale d'une croissance des tarifs serait difficile et qu'elle dépendrait de la crédibilité de l'engagement de réduire les impôts, crédibilité qui serait garantie si les impôts étaient diminués auparavant. D'autre part, la position concurrentielle du Québec doit être un souci majeur; on pouvait accepter un fardeau fiscal relativement élevé jumelé à des tarifs d'électricité faibles, mais on ne pourrait faire supporter aux Québécois de défrayer sur tous les tableaux à la fois.

7.2 Les grandes consommatrices et l'écono-conditionnalité

La Commission devra inévitablement statuer sur le sort qu'on doit réserver aux tarifs préférentiels consentis aux grandes industries consommatrices telles les alumineries. Les régions du Québec jugent ces tarifs essentiels pour leur développement économique et leur abandon pur et simple pourrait causer des impacts sociaux très néfastes pour l'ensemble de la population. Ce n'est pas pour rien que le document de consultation précisait que les secteurs ayant bénéficié de tarifs avantageux « ont permis de créer des milliers d'emplois durables à haute valeur ajoutée.

Toutefois, plusieurs municipalités dont la population profite de ces emplois ont le sentiment que les entreprises qui bénéficient de tarifs avantageux n'en font pas assez, notamment en matière de transformation de la ressource. D'autres entreprises ont même été accusées de réduire leurs activités primaires pour mieux vendre de l'électricité dont l'objet des bas tarifs est justement d'encourager la production.

Il serait intéressant pour le gouvernement de mieux affirmer son exigence d'un retour sur son investissement (les faibles tarifs d'électricité). Un concept « d'écono-conditionnalité » pourrait prendre la forme d'emplois à créer, de construire de nouvelles unités de deuxième et troisième transformations de la matière première. Si une entreprise ne remplit pas ses engagements, la société québécoise n'a, dès lors, aucun avantage à consentir à rabais une partie de son patrimoine.

Recommandation 12 :	**Maintenir les tarifs préférentiels d'électricité aux grandes industries engagées dans la transformation des matières premières et la création d'emplois durables.**

8 LES REDEVANCES D'HYDRO-QUÉBEC

La Fédération Québécoise des Municipalités tient à ce que la Commission comprenne bien qu'il n'est plus acceptable, pour une société moderne comme celle du Québec, que les régions ne puissent bénéficier des ressources énergétiques exploitées sur leur territoire. Les membres de la Table de consultation du débat public sur l'énergie de 1996 disaient qu'il était « difficile de justifier » une telle situation. Leur solution correspondait à une volonté très claire des régions : la mise en place d'une redevance régionale. Toujours selon la Table, cette proposition « prendrait en compte cette situation [de ne pas bénéficier des ressources] et pourrait être considérée comme une réparation pour les inconvénients causés par l'exploitation de la ressource. Une telle redevance assurerait à ces régions un financement de démarrage, utilisable pour appuyer des initiatives visant à revitaliser l'économie locale. »

Le système actuel est davantage assimilable au dépouillement de la ressource, sans que les régions puissent en bénéficier quelque peu. La FQM recommande donc que le gouvernement instaure un système de redevances régionales basé sur la production d'énergie.

Recommandation 13 :	Instaurer un système de redevances régionales basé sur la production d'énergie.

Dans sa Politique énergétique de 1996, le gouvernement avait écarté cette proposition, étant plutôt d'avis que « des redevances régionales sur la production d'énergie auraient, dans le contexte actuel, plus d'inconvénients que d'avantages » sans toutefois faire la liste de ces « inconvénients ». Dans les faits, la décision fut d'avoir recours à la taxe sur les télécommunications, le gaz et l'électricité (TGE), une taxe sur le revenu imposable des exploitants de réseaux de télécommunications, de gaz et d'électricité. Elle tient lieu de taxes foncières à l'égard de certains immeubles et équipements qui ne sont pas portés au rôle d'évaluation foncière, notamment parce qu'ils seraient très difficiles à évaluer avec exactitude.

En d'autres termes, on substituait à des redevances une compensation pour des taxes foncières que devaient recevoir les municipalités. Il n'y avait donc aucun gain, aucune nouvelle source de financement.

Or, le contexte a effectivement changé depuis 1996. En pleine lutte au « déficit zéro », le budget 2000-2001 prévoyait que le gouvernement conserve, à partir de 2001, les revenus de la taxe TGE. Un peu plus tard, le budget 2004-2005 sonna définitivement le glas de la TGE, puisque le régime n'est plus compris dans la *Loi sur la fiscalité municipale* depuis janvier 2005, la taxe étant remplacée par une « taxe sur les services publics (TSP), laquelle est calculée en fonction de la valeur nette des actifs faisant partie d'un réseau. » Ainsi, le régime qui servait de justification au ministère des Ressources naturelles pour ne pas créer un système de redevances régionales n'existe plus et les régions y trouvent

encore moins leur compte, puisque les entreprises productrices d'énergie – y compris Hydro-Québec – ne paient, ni d'impôt foncier ou leur équivalent, ni de redevances.

Il ne s'agit pas ici pour les régions de s'arroger un droit de propriété sur les ressources énergétiques, leur nature de flux continu rendant une telle conception difficile. La question est davantage de donner aux régions les moyens de se renforcer, de leur permettre de faire fructifier, chez eux, « une partie de la rente économique perçue sur l'exploitation des ressources situées sur leur territoire. » C'est l'occasion pour le gouvernement de « donner aux régions une juste redevance sur les ressources naturelles », un engagement très clair du plan d'action de sa formation politique.

CONCLUSION

La Fédération Québécoise des Municipalités a fait part de ses recommandations relativement à la stratégie énergétique que devrait adopter le Québec. Cette stratégie doit miser sur une augmentation de la production d'énergie afin d'accroître la marge de manœuvre d'Hydro-Québec et de hausser ses revenus d'exportation. Les municipalités se proposent d'aider l'État québécois en devenant un acteur majeur de la production d'électricité dans les secteurs de la petite hydraulique et de l'énergie éolienne.

La Commission de l'économie et du travail doit se demander si on se contenterait de la seule construction d'un laboratoire pharmaceutique, des emplois créés pour bâtir l'immeuble. Dans les faits, l'intérêt d'un tel laboratoire est l'arrivée de nouveaux capitaux, la recherche qu'on y fera, le personnel qualifié qui y évoluera, la valeur ajoutée d'une découverte, etc. De même, les régions du Québec ne peuvent se satisfaire des uniques retombées de construction de barrages et d'éoliennes. Elles veulent prendre en charge leur développement économique et pouvoir utiliser les ressources de leur territoire.

La FQM croit que ce rôle est conciliable avec le développement durable. Elle estime que la mise en œuvre de projets énergétiques passe avant tout par leur acceptation sociale, leur respect de l'environnement et l'importance des retombées économiques dans les milieux. Ces conditions sont intimement reliées entre elles et leur respect intégral est indispensable.

Le gouvernement a même un canal rapide pour apporter les modifications législatives qu'impliquent les recommandations de la FQM. En effet, le projet de loi 62 « *Loi sur les compétences municipales* » permettrait d'ajouter facilement ces nouveaux pouvoirs pour les régions du Québec.

L'ensemble des recommandations précédentes avaient un fil conducteur : laisser les régions s'impliquer dans leur développement. Alors que le gouvernement est clairement orienté vers une décentralisation des pouvoirs, il serait plus qu'à-propos de faire ce petit pas.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

1. Augmenter la production québécoise d'électricité.
2. Impliquer davantage les municipalités dans la production québécoise d'électricité.
3. Adopter en priorité trois critères de sélection des projets de petite hydraulique de même poids : 1) l'acceptation sociale; 2) le respect de l'environnement ; et, 3) l'importance des retombées économiques locales.
4. Éliminer pour la MRC le plafond d'investissement de 49 % dans la société en commandite propriétaire d'une centrale hydroélectrique.
5. Respecter les résultats des consultations publiques initiées par les municipalités locales et les MRC.
6. Permettre aux municipalités et MRC d'investir dans l'énergie éolienne.
7. Éviter tout plafond d'investissement dans un parc d'éoliennes pour les municipalités et les MRC.
8. Favoriser la valorisation des biogaz, la gazéification rurale et le développement du réseau gazier en région.
9. Autoriser la construction d'une centrale thermique au gaz naturel dans un esprit de substitution de la centrale de Tracy.
10. Porter attention à la stratégie d'Hydro-Québec en matière de prolongement de son réseau d'électricité.
11. Évaluer l'impact d'une hausse des tarifs d'électricité sur les familles avec plusieurs enfants et les ménages à faible revenu.
12. Maintenir les tarifs préférentiels d'électricité aux grandes industries engagées dans la transformation des matières premières et la création d'emplois durables.
13. Instaurer un système de redevances régionales basé sur la production d'énergie.